

Communes d'Angles, la Jonchère
et St Benoist sur Mer



**Centre de Loisirs Méli-Mélo
et Accueil Périscolaire**

**rue Albert Deman
85750 ANGLES**

Contact:

**Bureau du Centre de Loisirs
Mairie-5 rue de la Garde**

**02.51.28.43.01 ou 06.30.46.56.25
mauela.durand@ufcv.asso.fr**

Règlement Intérieur

Année 2008-2009



Pays de la Loire

Présentation et fonctionnement

Le Centre de Loisirs « Méli-Mélo » est un centre intercommunal organisé par le S.I.D.E.J (Syndicat Intercommunal de Développement Enfance Jeunesse). L'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) en est le prestataire de services.

Le centre est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que par la Protection Maternelle et Infantile.

Le Centre de Loisirs fonctionne le mercredi (sous condition de réservation mensuelle) et pendant les vacances (sous condition de réservation lors des permanences d'inscriptions) de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été. Tout jour réservé sera comptabilisé dans le règlement des familles.

Il est accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans (obligation d'être scolarisé). Sont différenciés au minimum 2 groupes :

*les 3-5 ans

*les 6-11 ans

Possibilité de participation à la journée, à la demie-journée avec ou sans repas

L'Accueil périscolaire fonctionne toute l'année scolaire. Sont concernés, les enfants fréquentant les deux écoles situées sur la Commune d'Angles et dont les deux parents travaillent.

Le personnel de direction et d'encadrement répond aux normes en vigueur.

Inscriptions

Pour une première inscription, retirer un dossier par enfant directement au Centre de Loisirs ou à la Mairie et le retourner impérativement complet avant la venue de l'enfant au Centre.

Des permanences d'inscriptions ont lieu avant chaque période de vacances (environ trois semaines, un mois avant). Les permanences seront indiquées sur la plaquette d'information transmise aux familles pour chaque période de vacances ainsi que sur des affiches mises à l'École, en Mairie et au Centre.






Pour l'Accueil Périscolaire, les dates de permanences sont affichées au Centre et à la Mairie.

Un planning avec les présences prévisionnelles (mercredis et accueil périscolaire) de l'enfant devra être rempli et transmis obligatoirement à l'équipe. L'équipe se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si ce planning n'est pas fourni.

Les demandes d'inscriptions parvenues après les dates limites d'inscriptions ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles et dans la limite de la capacité d'accueil.

Le nombre de places étant limité, les besoins de dernières minutes en Accueil Périscolaire seront pris en compte en fonction du nombre d'enfants et de l'encadrement présent ce jour-là.

Documents à remplir:

-  Une fiche de renseignement
-  Une fiche sanitaire de liaison
-  Acceptation du règlement
-  Un planning de présences prévisionnelles pour l'Accueil Périscolaire et les mercredis
-  Diverses autorisations

Document à fournir :

- la photocopie des vaccinations de l'enfant
- la photocopie de tout document de la CAF ou la MSA attestant une aide pour le Centre.
- Certificats de travail des deux parents (pour l'Accueil Périscolaire)
- Toute situation particulière fera l'objet d'une communication écrite au Centre de Loisirs.

Le dossier reste valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (santé, adresse...) soit signalé au responsable du Centre.

Le seul fait d'inscrire un enfant au Centre de Loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux.

Horaires et Accueil

Centre de Loisirs :

Journée type → 7h30 à 9h : Accueil Péricentre
9h à 12h30 : Activités par groupe d'âge
12h30 à 13h30 : Repas
13h30 à 17h : Activités par groupe d'âge
17h à 18h30 : Accueil Péricentre

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et **9h30**, passée cette heure, nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'enfant (dans la mesure où les repas sont prévus).

Accueil périscolaire :

7h30 à 9h : Accueil du matin
16h30 à 18h30 : Accueil du soir

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires c'est-à-dire **18h30**.

En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le Centre avant **18h15** (au 06.30.46.56.25).

Tout **retard**, s'il présente un caractère répétitif, fera d'abord, l'objet d'un **avertissement**, ensuite d'une exclusion du service.

En cas **d'abus flagrant** dans le **non respect** des horaires, il sera fait appel aux autorités (gendarmerie) qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Pour des raisons de sécurité et de savoir vivre, lorsque ce n'est pas spécifié sur la fiche de renseignements, l'enfant doit être déposé à l'**intérieur** du Centre. Les familles doivent également venir chercher les enfants **au** Centre.

Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où l'enfant serait laissé seul sur le parking ou à l'entrée du Centre avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si l'enfant est confié à une tierce personne à la sortie du Centre.

Règlement

Les versements doivent se faire **à l'avance**, lors des inscriptions. Toute réservation non réglée avant le début du Centre sera annulée. Le paiement peut se faire par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

- Le ou les jours d'absence annoncés au moins 5 jours à l'avance seront reportés sur d'autres périodes.
- Le ou les jours d'absence pour raison médicale pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical.
- Tout autre **jour d'absence non justifiée et non prévenue sera facturé.**

Règles de vie

Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jouets ou d'objets de valeur amenés par les enfants au centre.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre, les parents seront avertis par l'équipe et seront convoqués par la directrice.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Santé / Hygiène

Les enfants ne peuvent être accueillis au Centre de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au Centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. En cas de problème, le personnel du Centre se charge de contacter les familles puis le médecin. Le responsable du Centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement de poux non effectué par exemple).

Divers

Il est fortement recommandé d'adapter l'habillement de l'enfant en fonction de la météo et des activités prévues.

Tout enfant non équipé correctement se verra refuser l'activité ou la sortie programmée.

Les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

Pour les enfants de 3 et 4 ans notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée.

Ne pas hésiter à vérifier au centre, les vêtements oubliés ou égarés.

Photo : les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du Centre. Les images pourront être utilisées au cours d'animations éventuellement diffusées (fête de centre...) avec l'accord des familles.

Fait à Angles,

La présidente du SIDEJ,
Mme BERTHAUX